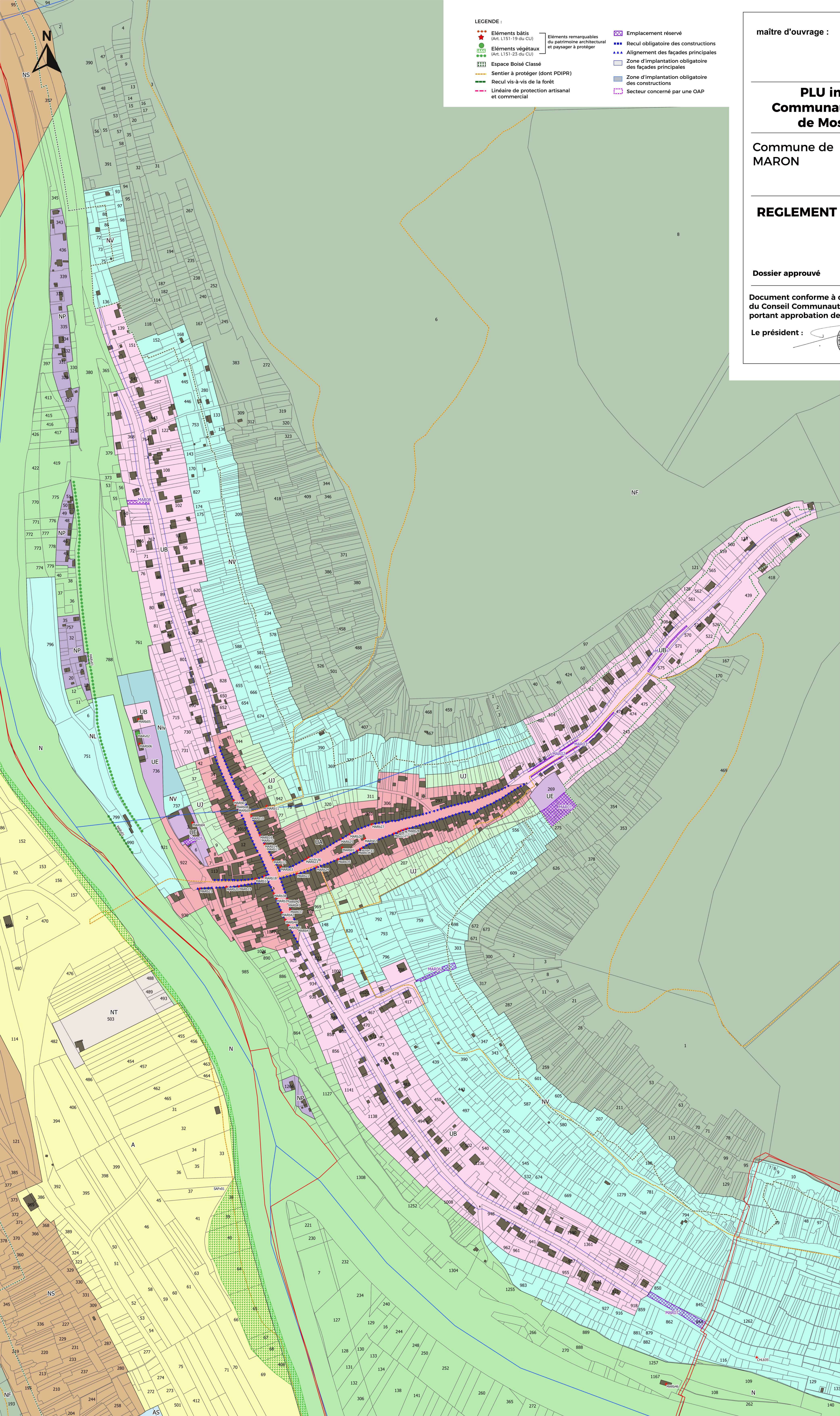




LEGENDE :

- Eléments bâtis (Art. L151-19 du CU)
- Eléments végétaux (Art. L151-25 du CU)
- Espace Boisé Classé
- Sentier à protéger (dont PDIPR)
- Recul vis-à-vis de la forêt
- Linéaire de protection artisanal et commercial

Eléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger

- Emplacement réservé
- Recul obligatoire des constructions
- Alignement des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des constructions
- Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :

PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
MARON

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLU.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un site identifié.
	UB	Extensions récentes à caractère résidentiel. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cités. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCh	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cité du territoire.
	UCc	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
AU Zones A	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements économiques artisanaux.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZn	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Bains-Frédéric.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
A Zones Agricoles	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole industrielle.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naeo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone cantinière.
N Zones Naturelles	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'aires de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / potagers / jardins ouverts.
	NK	Zone où autorisant que l'aménagement d'aires de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées ou l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (accordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pôlesier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Banville-sur-Madon.
	NV	Zone de verges.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXc	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NXp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

maître d'ouvrage :



LEGENDE :

- ★

★

★

Éléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)
- ●

●

Éléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)
- —

—

Espace Boisé Classé
- —

—

Sentier à protéger (dont PDIPR)
- —

—

Recul vis-à-vis de la forêt
- —

—

Linéaire de protection artisanal et commercial
- —

—

Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger
- —

—

Emplacement réservé
- —

—

Recul obligatoire des constructions
- —

—

Alignement des façades principales
- —

—

Zone d'implantation obligatoire des façades principales
- —

—

Zone d'implantation obligatoire des constructions
- —

—

Secteur concerné par une OAP

PLU intercommunal Communauté de Communes de Moselle et Madon

Commune de
MARON

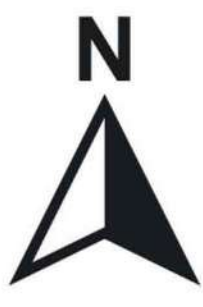
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/7000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAap	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un enjeu identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels professionnels.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBA	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCA	Zones de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCB	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cœurs du territoire.
	UCc	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
AU	1AU	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	1AUX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur n'est pas limitée.
	1AUXn	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	1AUXz	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	2AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUXz	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUXn	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Bionville-Forestière.
A	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
	Aic	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Ahm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naeo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone carénée.
N	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NFC	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHIA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHIB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en bord de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	NJp	Jardins partagés / potagers / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLs	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvagistes où l'évolution des constructions et le changement de destination sont étendus pour des raisons techniques ou sanitaires (accordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bionville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXA	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXS	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NXZ	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NXp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.